

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS DE
L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2003/2657 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE
BRUIT DE VOISINAGE
POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CATENAIRES
ENTRE LE 29 JUIN ET LE 19 DECEMBRE 2026
SUR LE RESEAU SNCF**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté préfectoral du département du Val-de-Marne n°2003/2657, en date du 11.07.2003 relatif à la lutte contre le voisinage,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n°26-0630 du 31 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 10 juin 2026 par laquelle la société SNCF – Direction Modernisation et Développement sollicite la ville.

ARRETE

Du 29 juin au 19 décembre 2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer les travaux sur le domaine public comme énoncé dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les travaux seront effectués conformément au planning suivant du **29/06/26 au 19/12/26** de 22h00 à 5h00.

Article 3 : Les travaux qui s'effectueront de nuit, respecteront les niveaux de nuisances sonores à l'encontre des riverains, conformément aux recommandations en vigueur notées à l'article 8 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995.

Article 4 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains (boîtes aux lettres) des rues concernées sera effectuée par les agents de la société SNCF dans les sept jours après la signature de l'autorisation de travaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le responsable de la police municipale,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
Le bénéficiaire la société SNCF, la RATP.

Article 6 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi,

Le Maire
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE DALLIAH
Conseiller municipal délégué